

REGLEMENT du Trail deu Castèth de MORLANA

Trail deu Castèth de Morlana est un trail nature convivial dont le tracé emprunte essentiellement des sentiers, chemins forestiers publics, balisés, ainsi que les ruelles de la commune de Morlanne.

Les participants sont tenus de respecter le règlement suivant :

Article 1 : Organisation

L'association des Parents d'Élèves des écoles de Casteide-Candau et Morlanne, association régie par la loi de 1901, organise un trail nature proposant deux parcours.

Date de l'épreuve : **Dimanche 26 avril 2026**

Départ : **Salle polyvalente de Morlanne**

Arrivée : **Rue du Château, face à la mairie de Morlanne**

Départ du Trail 17km 300D+ : 9h15

Départ du Trail 9km 200D+ : 9h30

Départ de la marche 7km : 9h45

Article 2 : Participation

Courses ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs). Certificat médical ou PPS obligatoire pour les courses (non obligatoire pour la marche).

Article 3 : Inscriptions

Les inscriptions en ligne s'effectuent via le site d'inscription www.pyreneeschrono.fr ou le jour de la course entre 7h et 8h30 pour les randonnées. Aucun dossard ne sera remis sans les conditions suivantes :

- Les non-licenciés à la FFA et aux fédérations affinitaires doivent fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de fournir le « l'attestation de Parcours de Prévention Santé » (PPS) en cours de validité à faire sur <http://pps.athle.fr/>
- Les détenteurs d'une licence de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme) ainsi que FSGT, FSCF et UFOLEP faisant apparaître de façon précise la mention "athlétisme"; doivent fournir une photocopie de leur licence en cours de validité.

Les inscriptions à la course ne sont prises en compte qu'accompagnées de la photocopie de la licence ou du certificat médical.

Aucun dossard ne sera remis en l'absence de ces documents. Les droits d'engagement sont à régler en ligne sur le même site. Il revient à chacun de vérifier sa présence effective sur la liste des participants sur le site

www.pyreneeschrono.fr

Tarifs d'inscriptions en ligne :

- 5€ pour les randonnées ;
- 10€ pour le trail de 9km ;
- 16€ pour le trail de 17km.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Article 4 : Retrait des dossards

Les dossards seront distribués le jour de l'épreuve (26/04/2026) à la salle polyvalente de Morlanne à partir de 7h 00.

Pour les marcheurs désireux de s'inscrire le jour de l'épreuve, il est impératif d'avoir rempli en amont la fiche d'inscription (cf annexe 3)

Article 5 : Déroulement de la course

Départ : Devant la salle polyvalente. (Horaires : cf Article 1)

Ravitaillements :

- marche 7km : 1 ravitaillement au 4 ème km
- trail de 9km : 1 ravitaillement au 6 ème km
- trail de 17km : 2 ravitaillements au 6ème kms et au 12 kms.

Nous demandons à tous les concurrents de respecter l'environnement et de ne rien jeter sur l'ensemble du parcours.

Les ravitaillements seront liquides et solides, avec des poubelles mises à dispositions. **La nature est fragile, préservons là, à notre échelle.**

Arrivée : Devant la mairie dans la rue du château

Douches et vestiaires à disposition à la salle des sports.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment avant le départ des courses pour toute raison utile (sécurité, praticabilité, autorisations administratives ou privées, ...)

Balisages : Il sera effectué avec des fanions, de la rubalise rouge et blanche ainsi qu'avec des panneaux indicateurs et de la peinture aérosol. Présence de baliseurs bénévoles aux différentes intersections des routes et tout au long des parcours.

Article 6 : L'esprit

Respect des propriétés traversées et de l'environnement : Vous allez traverser des propriétés privées et courir dans des sites naturels. Nous vous demandons de respecter la végétation, les clôtures, de ne jeter aucun déchet, et de faire preuve de courtoisie envers les bénévoles, les habitants et les autres participants.

Entraide : Tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou en détresse et d'en informer les organisateurs ou à défaut les signaleurs postés sur le parcours.

Article 7 : Port du dossard

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et de manière visible, ceci pendant toute la durée de la course. Prévoir épingles à nourrices ou porte-dossards afin d'accrocher le dossard.

Article 8 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, covid...), nombre insuffisant de participants sur la course et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Article 9 : Annulation inscription/Remboursement

Aucune inscription réglée ne sera remboursée en cas d'absence du participant.

Article 10 : Assurance

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance. Il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art L 321-4 du Code du Sport) durant toute la course. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante du participant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 11 : Contrôle/ Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de bonnes conditions de régularité de course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre le dossard.

Article 12 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 13 : Récompenses

Seront récompensés les trois premières féminines et les trois premiers hommes pour chaque trail (9km et 17km).

Article 14 : Résultats

La publication des résultats est assurée par Pyrénées Chrono. Les dossards sont équipés d'une puce.

Article 15 : Service médical

Dispositif de Premiers Secours (DPS) assuré par la croix rouge d'Orthez sur place à la salle des sports et à l'arrivée place de la mairie et la caserne de pompiers et l'hôpital le plus proche de la zone de départ/arrivée est à 15 min.

Ravitaillements équipés de nécessaires de premiers secours.

Article 16 : Accompagnateurs

Pour des raisons de sécurité, les accompagnateurs en VTT sont interdits. Seuls les VTT et véhicules à moteur, propres à l'organisation sont autorisés à circuler.

Article 17 : Sanitaires

Vestiaires, douches et toilettes seront accessibles aux participants à la salle des sports de Morlanne. Possibilité de laisser les affaires personnelles dans cette salle (non surveillée).

Articles 18 : Stationnements

Les parkings seront signalés dès l'entrée du village.

Ils se feront dans des champs autour de la salle des sports et place de la mairie.

Article 19 : Acceptation complète du Règlement

Tout concurrent reconnaît avoir lu et pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Article 20 : Contacts

Mail : apemorlannecasteide@gmail.com

Tél : 06-31-74-24-25

M GALIN Mickaël